



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté donnant acte à la société STORENGY (ENGIE) de la réalisation des travaux prévus et des mesures prescrites pour l'arrêt définitif des travaux miniers de la structure de " La Louette " implantée sur les communes d'Avrechy, Saint-Remy-en l'Eau et Fouilleuse

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code minier institué par le décret n° 56-838 du 16 août 1956 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1989 autorisant la recherche de formations souterraines naturelles aptes au stockage de gaz combustible sur une partie du territoire de l'Oise pour Gaz de France devenu STORENGY ;

Vu le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers de recherche du 15 septembre 2014 de la société STORENGY sur les plates-formes de la structure de « La Louette » déclaré recevable le 27 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 donnant acte à la société STORENGY de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers de la structure de « La Louette » ;

Vu le dossier des comptes rendus des mesures prises pour les cinq puits justifiant l'exécution des dispositions prévues pour l'arrêt des travaux miniers de recherche de la structure de « La Louette » déposé par la société STORENGY le 23 juin 2017 et complété par courrier du 23 janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal de récolement du 2 février 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, duquel il ressort que les mesures prévues par l'exploitant et les mesures prescrites par le préfet sont exécutées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 9 février 2018 ;

Vu les observations formulées par la société STORENGY par courrier électronique du 16 février 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il est donné acte à la société STORENGY, dont le siège social est situé bâtiment Djinn, 12 rue Raoul Nordling, CS 70001 à Bois-Colombes (92270), de l'exécution des mesures prévues dans sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers de la structure de "La Louette" et fixées par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015.

ARTICLE 2 : La surveillance administrative et la police des mines des travaux miniers de la structure de « La Louette », dont l'arrêt des travaux et de l'utilisation des installations sont actés par le présent arrêté, prennent fin à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies d'Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Fouilleuse pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire fait connaître, par procès-verbal adressé à la direction départementale des Territoires de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr), pendant une durée d'un mois, notamment au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales), pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, les maires des communes d'Avrechy, Saint-Remy-en-l'Eau et Fouilleuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Monsieur Bertrand FAUCHET
Directeur général adjoint
Société STORENGY
Bâtiment Djinn
12 rue Raoul Nordling
CS 70001
92270 Bois-Colombes

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Messieurs les maires d'Avrechy, Saint-Remy-en-l'Eau et Fouilleuse

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise